

# PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Bourges, le 3 Août 2023

Décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires - JO du 01/082023

## LES BENEFICIAIRES – 3 conditions cumulatives

- ✓ Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- ✓ Etre employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023,
- ✓ Avoir perçu une **rémunération totale brute** (Traitement de base + CTI « prime ségur » + primes de service, NBI, SFT, W-E et jour férié, nuit ...) **inférieure ou égale à 39 000€** au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

## LES EXCLUSIONS

- ✗ Les agents de certains établissements publics éligibles à la prime de partage de la valeur
- ✗ Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs sont liés par une convention de stage

## MONTANT DE LA PRIME

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Une nouvelle fois, le Ministère distribue quelques euros de manière très inégale, encore une manière de diviser le personnel.

Très peu d'agents toucheront la prime maximum

La grande majorité des agents qui en bénéficieront touchera un des montants minimums.

De nombreux agents de la FPH ne toucheront rien

**La CGT réaffirme son opposition aux primes et exige une augmentation de salaires pour toutes et tous.**

**Pour la CGT la revendication salariale urgente est l'augmentation de la valeur du point d'indice au minimum à la hauteur de l'inflation (6%) tout de suite et l'ouverture de négociations sur le rattrapage de la perte de pouvoir d'achat depuis 10 ans.**



NOUS  
CONTACTER

☎ 06 40 34 66 76



: CGT Centre hospitalier George Sand



: CGT-CH-GEORGESAND



**Site de Bourges** : 20 97

✉ : CGT.Bourges@ch-george-sand.fr

**Site de Dun** : 29 97

✉ : CGT.Dun@ch-george-sand.fr

**Site de Chezal** : 80 97

✉ : CGT.Chezal@ch-george-sand.fr